

Samedi 2 mai 2009

Parc Départemental de la Courneuve (92) – Aire des vents

CONTRAT DE PARTICIPATION

A remplir et à retourner à : JOC 246, boulevard Saint Denis BP36 92403 COURBEVOIE CEDEX
L'attribution des emplacements se faisant en fonction de la date de réception des formulaires par nos services, nous vous conseillons de nous le retourner le plus rapidement possible.

1 – EXPOSANT

Organisme : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

Nom du signataire : _____

Fonction : _____

Ligne directe : _____ Courriel : _____

Personne chargée du dossier : _____

Fonction : _____

Ligne directe : _____ Courriel : _____

1 – ORGANISATEUR

Jeunesse Ouvrière Chrétienne

Adresse : 246, boulevard Saint Denis – BP36 -92403 COURBEVOIE CEDEX

Tél : 01 49 97 00 00

Fax : 01 49 97 00 01

Email : contact@joc.asso.fr

Site internet : www.joc.asso.fr

Personne signataire : Sandrine SOUPRAYEN – Trésorière nationale

Personnes chargées du dossier :

Laetitia VENTAL

laetitia.vental@joc.asso.fr

3 – DESCRIPTIF PRECIS DE VOS ACTIVITES ET ANIMATIONS SUR LE STAND

4 – RESERVATION D'ESPACE (9 m² minimum) ET DE MATERIEL

Surface équipée de structure modulaire comprenant :1 branchement électrique :

Surface (en m²) : _____ X 80 € =

Ce montant comprenant l'inscription au programme officiel (pour les inscriptions avant le 15 mars)
Vous bénéficierez également de 3 cartons d'invitation (5 cartons à partir de 27m², 10 cartons à partir de 45m², 20 cartons à partir à 81m²).

Set de 3 chaises et 1 table : Nombre de set : _____ X 15€ =

Set de 4 grilles Caddie : Nombre de set : _____ x 20€ _

5 – ACOMPTE DE RESERVATION

L'acompte de réservation de 50% du montant total de la prestation est dû à la réservation

Le solde avant le 17 avril 2009

TOTAL €

Veuillez trouver ci-joint un chèque de _____ € représentant le montant de l'acompte de réservation, libellée à l'ordre de JOC. La signature de ce contrat engage le contractant au paiement de l'acompte.

Adresse de facturation (si autre que celle indiquée précédemment) :

Code Postal : _____ Ville : _____

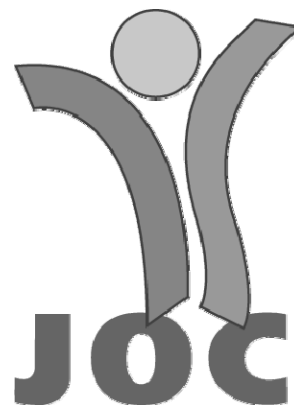
En signant ce contrat de réservation, le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement général du village des partenaires organisé dans le cadre de « La jeunesse [ça] se cultive » figurant à la suite de ce présent contrat, et l'accepte sans réserve.

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Signature et cachet précédés de la mention « lu et approuvé »



**Règlement général
du village des partenaires organisé dans le cadre de
« La jeunesse [ça] se cultive »**

1) Organisation :

« La jeunesse [ça] se cultive » est un événement organisé par l'association :
JOC 246, boulevard Saint Denis - BP36 - 92403 COURBEVOIE CEDEX Tél. : 01 49 97 00 00 – Fax :
01 49 97 00 01 – e-mail : contact@joc.asso.fr

2) Inscriptions :

Le contrat de participation doit être adressé à l'organisateur JOC 246, boulevard Saint Denis BP36 92403 COURBEVOIE CEDEX. Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du paiement, pourront être prises en considération. La réception de la demande par l'organisateur implique que l'organisme désireux d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposant et ce dans l'intérêt de la manifestation.

3) Garantie :

Les exposants doivent faire parvenir en même temps que leur contrat de participation une somme correspondant à 50% du montant et régleront le solde avant le 17 avril 2009. Elle sera remboursée à l'exposant si celui-ci n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera perdue pour l'exposant et acquise à la JOC si le demandeur retire sa participation.

4) Admission :

La confirmation des contrats de participation sera adressée aux exposants dans les quinze jours suivant leur réception. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

5) Attribution des stands :

L'organisateur a vérifié l'exactitude de toutes les mesures et dispositions des stands démontrées dans le plan de l'exposition, mais l'organisateur se réserve le droit de modifier ou de changer les attributions de stands si cela s'avère nécessaire pour ajuster le plan du village des partenaires à n'importe quel moment selon les exigences de l'organisateur ou les exigences de la loi applicable ou des règles applicables au site où se déroule l'événement « La jeunesse [ça] se cultive ». L'organisateur se réserve le droit de réduire la configuration du stand sollicité par l'exposant.

6) Tarif :

Le montant de participation pour un stand est précisé dans le Contrat de Participation.
Ce tarif comprend l'électricité.

7) Conditions de règlement :

Le paiement des frais de participation ci-dessus s'effectue en deux versements : 1^{er} versement de 50% du montant de la participation au village des partenaires, organisé dans le cadre de « La jeunesse [ça] se cultive », à titre de garantie payable au moment de l'inscription. 2^{eme} versement de 50% du montant de la participation au village des partenaires, organisé dans le cadre de « La jeunesse [ça] se cultive », (solde de la facture) payable avant le 17 avril 2009. Le non règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer non seulement de l'emplacement attribué mais aussi de tous les outils de communication et de promotion de l'événement qu'ils soient payants ou gratuits. Les exposants dont l'inscription nous parvient dans les 30 jours précédant l'ouverture de la manifestation, devront payer comptant 100% du montant total de leur participation au rassemblement.

8) Annulation :

L'exposant peut à tout moment et pour une cause quelconque annuler sa participation au village des partenaires, organisé dans le cadre de « La jeunesse [ça] se cultive », en notifiant par lettre recommandée ce désistement sachant que : si son annulation nous parvient entre le jour de l'inscription et le 2 avril 2009, 50% du montant total de sa participation au village des partenaires, organisé dans le cadre de « La jeunesse [ça] se cultive », est dû. Si son annulation nous parvient à partir du 3 avril 2009, 100% du montant total de sa participation est dû à l'organisateur. Il en est de même pour toute réduction de surface.

10) Contestation :

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux du siège de l'organisateur sont compétents.

11) Programme officiel de « La jeunesse [ça] se cultive »

Afin de figurer sur le guide/programme/plan de « La jeunesse [ça] se cultive », l'inscription devra être faite avant le 15 mars 2009.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du programme officiel ou autre document seront fournis par l'exposant sous sa responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire (écrans géants, programme...).

12) Assurances :

L'exposant bénéficiera de la police d'assurance de l'organisateur, conformément aux conditions générales et sous réserves des exceptions prévues par celles-ci. La couverture de cette police d'assurance prendra effet lors du paiement des frais d'inscription.

13) Montage :

Sauf indication contraire, le stand est monté par l'organisateur. Les structures seront disponibles pour l'exposant à partir du vendredi 1^{er} mai 14h.

14) Installation :

L'installation du stand est entièrement réalisée par l'exposant. L'exposant pourra installer son stand : le vendredi 1^{er} mai de 14h à 18h (possibilité de faire venir un véhicule jusqu'au stand), et le samedi 2 mai de 6h30 à 8h30.

L'exposant s'engage à ce que le stand soit installé et prêt à accueillir les participants le samedi 2 mai, à 9h00.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

15) Livraison :

Chaque exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de ses colis. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ne sont pas présents pour recevoir leur colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant.

16) Désinstallation :

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fermeture du village des partenaires prévue à 19h, même en cas de prolongation de celle-ci.

La désinstallation se fera entre 19h et 22h. Tout matériel qui sera resté sur les stands après 22h pourra être jeté par l'organisateur.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au sol occupé seront évaluées par l'organisateur et mises à la charge de l'exposant.

17) Animation :

L'animation générale du village est assurée par l'organisateur. En revanche, l'exposant est responsable de l'animation de son stand. Le contenu de l'animation est décrit sur le contrat de participation.

L'exposant s'engage à ce qu'il y est en permanence au moins une personne responsable de stand présent. Le stand ne devra à aucun moment, lors des horaires d'ouverture du village, être vide.

L'organisateur se réserve le droit de retirer son accord pour cette inscription et résilier le contrat de participation s'il s'avère que le produit ou l'animation de l'exposant n'est pas digne d'être présenté dans ce village des partenaires, organisé dans le cadre de « La jeunesse [ça] se cultive », ou si l'exposant ou n'importe lequel de ses représentants ne se conforme pas aux règles de décence ou de bienséance.

18) Publicité :

L'exposant ne peut en aucun cas faire de la publicité, sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la bonne tenue du village des partenaires.

Toute distribution de prospectus est interdite en dehors du stand occupé par l'exposant. La distribution de tout document publicitaire ne pourra être effectuée par les exposants que sur leurs stands. Les enquêtes dites de sondage sont interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de du village associatif, organisé dans le cadre de « La jeunesse [ça] se cultive ».

19) Surveillance :

La surveillance du village est assurée par l'organisateur. Cette surveillance ne garantit pas le gardiennage de chaque stand, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

L'exposant reste responsable du matériel qu'il a sur son stand du vendredi 1^{er} mai à 14h au samedi 2 mai à 21h. Pour ce faire l'organisateur conseille à l'exposant de n'installer le matériel sensible que le samedi au matin.

Jeunesse Ouvrière Chrétienne
246, boulevard Saint Denis
BP36
92403 COURBEVOIE CEDEX
Tél : 01 49 97 00 00 – Fax : 01 49 97 00 01
Email : contact@joc.asso.fr
<http://www.joc.asso.fr>